

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PONT-SAINT-PIERRE**

-----  
**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023**  
-----

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de Pont-Saint-Pierre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LAVIGNE COURTEUX Valérie, Maire.

Date de convocation : le 13 décembre 2023

**Nombre de conseillers en exercice : 13**

**Nombre de conseillers présents : 10**

**Nombre de conseillers votants : 11**

Secrétaire de séance : René DURIEZ

Etaient présents : Mrs LEVACHER Philippe, HEBERT Philippe, Adjoints ;  
Mmes DUHO Christelle, SIZAIRE-LECLERCQ Sonia (arrivée à 21 h), PAEME Yveline, ROUSSETTE Stéphanie, Mrs AMELOT Eric, DURIEZ René, POINTEL Christian

Absente excusée : Mme GALLIENNE Véronique qui donne pouvoir à Mme LAVIGNE Valérie,

Absents : Mme CAMPERVEUX Anna, Mr FARCY Patrick

Secrétaire de séance : Mr DURIEZ René

**1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Mme le Maire rappelle brièvement les points évoqués lors du conseil municipal du 06 novembre 2023. En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2) PUMPTRACK – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Mme le maire rappelle que le conseil municipal a décidé de réaliser une pumptrack à proximité du stade Gaston Philbert et informe que le dossier de demande de subventions a été déposé auprès du Conseil Départemental. Le dossier de demande de D.E.T.R. sera déposé prochainement. Le coût de cette réalisation s'élève à **130 000 € HT**.

**3) VIDEO PROTECTION – DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (F.I.P.D.) ET DE SUBVENTIONS DIVERSES**

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal, par 9 voix pour et une abstention, s'était prononcé favorablement pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal.

Une première étude réalisée a permis d'estimer le coût à **77 850 € H.T., soit 93 420 € T.T.C.**

Mme le Maire propose au conseil le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
Dépenses	Montant en € H.T.	Recettes	%	Montant en € H.T.
<b>Vidéo protection</b>	77 850	F.I.P.D.	40	31 140
		Département	30	23 355
		Autofinancement	30	23 355
Total	77 850			77 850

**Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve la réalisation du projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal, estimé à 77 850 € HT.**
- **approuve le plan de financement exposé. Les crédits relatifs à cette opération seront inscrits au budget primitif 2024.**
- **autorise Mme le Maire à solliciter les subventions et cofinancements les plus élevés auprès de l'Etat et du Département de l'Eure.**
- **autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.**

Mr René Duriez rappelle qu'il s'était abstenu lors du précédent conseil sur l'installation de cette vidéoprotection car il n'était pas convaincu de l'efficacité de ce dispositif et compte tenu du coût à venir, le reste du conseil ayant décidé cette installation. Il vote aujourd'hui pour la démarche de demande de subventions par Mme le Maire car il juge essentiel que le financement soit le moins élevé possible.

#### **4) QUAI BUS : SECURISATION D'UN POINT D'ARRET – DEMANDE DE SUBVENTION REGION NORMANDIE**

Mme le Maire donne la parole à Mr Philippe Hébert. Il rappelle qu'actuellement l'arrêt de bus est situé devant la mairie. Le bus s'arrête en double file. La sécurité des jeunes qui en descendent doit être améliorée. Mr Hébert propose d'aménager un point d'arrêt du bus devant le 46 Grande Rue et ainsi permettre aux enfants d'utiliser le trottoir à la montée comme à la descente, ce qui nécessite également son rehaussement pour permettre la suppression de la rampe d'accès P.M.R. présente à cet endroit. Un appel a été fait auprès des entreprises. Le coût de ce projet de sécurisation s'élève à **47 500 € H.T.** Une rencontre a eu lieu avec les représentants de la Région. Mr Hébert propose de solliciter la Région Normandie mais également le Département de l'Eure afin d'obtenir des subventions qui pourraient être respectivement de **24 350 €** et **13 650 €**, selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
Dépenses	Montant en € H.T.	Recettes	%	Montant en € H.T.
<b>Sécurisation d'un point d'arrêt</b>	47 500	Région	51,26	24 350
		Département	28,74	13 650
		Autofinancement	20	9 500
Total	47 500			47 500

**Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve la réalisation du projet de sécurisation d'un point d'arrêt situé devant le 46 Grande Rue, estimé à 47 500 € HT,**
- **approuve le plan de financement exposé. Les crédits relatifs à cette opération seront inscrits au budget primitif 2024.**
- **autorise Mme le Maire à solliciter les subventions auprès de la Région Normandie et du Département de l'Eure, selon le plan de financement ci-dessus.**
- **autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier et à solliciter une dérogation auprès du Conseil Régional afin que les travaux puissent démarrer avant même l'accord de subvention.**

Mr Hébert précise que cet aménagement permettrait également de solutionner le problème récurrent d'accumulation d'eau le long du caniveau par défaut de pente suffisante.

## **5) DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX**

Mme le Maire informe le conseil municipal que Mr Trajin possède le terrain à proximité de la parcelle située derrière la mairie et acquise dernièrement par celle-ci. Il souhaiterait construire une maison d'habitation. Or, aucun accès pour les véhicules de chantier n'est possible par la RD 321.

Mr Trajin souhaiterait que la mairie lui attribue un droit de passage ponctuel, Impasse Saint Marc, le temps de réaliser les travaux de construction.

**Après délibération, le conseil, par 10 voix pour et 1 abstention (Mme Véronique Gallienne) émet un avis favorable sous réserve des conditions suivantes :**

- **Un constat d'huissier, aux frais de Mr Trajin, devra être réalisé avant comme après les travaux.**
- **Les murs, la voirie ainsi que le terrain traversé devront être remis en l'état dans lequel ils se trouvaient avant les travaux.**
- **L'entrée des engins sur la parcelle se fera au bout de l'impasse Saint Marc côté stade Philbert. L'accès des riverains aux garages devra absolument être préservé.**
- **Aucune priorité ne sera accordée aux véhicules de chantier. Ils ne devront pas stationner dans l'impasse Saint-Marc.**
- **Les travaux ne devront pas être réalisés le week-end et les jours fériés.**
- **Des horaires de travail devront être fixés et respectés afin de ne pas perturber la quiétude des riverains.**

## **6) DISPOSITIF « CANTINE A 1 € »**

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 04 novembre 2021, le conseil municipal avait décidé d'adopter le principe du dispositif de cantine à 1 € mis en place par l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour la réduction des inégalités dans le domaine alimentaire.

Ce dispositif arrive à terme au 31 décembre 2023 mais sera renouvelé par l'Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Mme le Maire propose de continuer à faire bénéficier les familles de ce dispositif dans les mêmes conditions, à savoir :

- ✓ Quotient familial inférieur à 600 € : Le tarif du repas payé par la famille est de **0.80 €**.
- ✓ Quotient familial compris entre 601 € et 1500 € : le tarif est de **1 €**.
- ✓ Quotient familial supérieur à 1500 € :
  - Tarif pour les enfants de la commune au 01 septembre 2023 : **3 € par repas**
  - Tarif pour les enfants extérieurs à la commune au 01 septembre 2023 : **3.90 € par repas**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de proroger le dispositif de « cantine à 1 € », à compter du 01 janvier 2024.**

## **7) C.D.C.L.A. - FONDS DE CONCOURS 2024**

Dans le cadre de sa commission « coopération avec les communes », la Communauté de Communes Lyons Andelle renouvelle pour 2024, l'attribution d'un fonds de concours en faveur des communes pour la réalisation de petits projets.

Il est ainsi proposé d'apporter une aide financière aux communes membres de la C.D.C.L.A. pour la réalisation de projets et/ou d'actions concrètes contribuant à l'amélioration du cadre de vie et répondant aux enjeux actuels de développement durable.

Pour être éligibles, les projets devront obligatoirement répondre aux objectifs fixés, à savoir :

- La revitalisation des centres bourgs, l'aménagement et la sécurisation des espaces publics et urbains,

... / ...

- La dynamisation et le renforcement de l'attractivité du territoire,
- La valorisation et la restauration du patrimoine,
- L'aménagement de voies permettant d'améliorer les mobilités (piste cyclable, voie piétonne, travaux de voirie hors voirie d'intérêt communautaire...),
- L'aménagement d'espaces sportifs et de loisirs,
- La rénovation des bâtiments publics,
- L'achat d'équipement(s) contribuant au développement du lien social.

Ce soutien financier s'effectuera via le versement d'un fonds de concours d'un montant de **3 000 €** par an et par commune. Les dossiers sont à retourner pour le 31 janvier 2024.

**Après avoir évoqué différents aménagements possibles, le conseil municipal décide d'acquérir trois tables de pique-nique. Deux tables seront installées au stade Roger Petit afin de poursuivre son aménagement et une autre à proximité de la rivière qui borde la Résidence du Parc. Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal décide également d'installer une table de foot volley sur le stade. Le coût de ces acquisitions s'élève à 8 250 € H.T.**

## **8) MARCHES PUBLICS – ADHESION A LA PLATEFORME EURE NUMERIQUE**

Le Département de l'Eure mutualise sa plateforme des marchés publics auprès des collectivités. Cet ensemble permet de proposer l'un des principaux points d'accès aux marchés publics locaux, aux entreprises, prestataires ou fournisseurs, en terme de consultations publiées et de dossiers téléchargés.

Cette plateforme de dématérialisation des marchés publics permet de :

- rechercher et consulter les annonces en cours
- télécharger les dossiers de consultation des entreprises (D.C.E.)
- répondre sous forme électronique aux appels d'offres
- voir toutes les consultations en cours
- rechercher une consultation en particulier
- rechercher une procédure restreinte

Mme le Maire explique qu'en 2024, des marchés ou appels d'offres devront probablement être passés pour la commune. Ce sont des procédures complexes et cette plateforme doit faciliter ces démarches. Mme le Maire propose d'y adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le coût de cette adhésion s'élèvera à 10 centimes par habitant, soit un total de 116 €.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à inscrire la commune sur cette plateforme des marchés publics dématérialisée et l'autorise à signer tous les documents relatifs à cette inscription.**

## **9) ECOLE – RENOUELEMENT DES HORAIRES**

Les horaires actuels de l'école de Pont Saint Pierre sont :

8 h 30 - 12 h 00 et 13 h 45 - 16 h 15, les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Ils sont votés pour trois années consécutives et doivent être soumis au conseil municipal ainsi qu'au conseil d'école. Aucun changement n'est envisagé.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, valide ces horaires.**

## 10) C.C.A.S. – AIDES FINANCIERES

1<sup>er</sup> dossier : AIDE FINANCIERE – DEPENSE D'ELECTRICITE

Lors de la remise en route du chauffage des écoles, la chaudière du bâtiment A est tombée en panne à plusieurs reprises laissant la locataire sans chauffage pendant plus de trois semaines. Des radiateurs ont été mis à sa disposition. Leur mise en route a entraîné un surcoût de la facture d'électricité. Mme le Maire propose de prendre en charge une mensualité, soit un montant de **83 €**.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Mme le Maire, à savoir prendre en charge une mensualité de 83 € de la facture d'électricité de la locataire du logement communal.**

2<sup>ème</sup> dossier : AIDE FINANCIERE D'URGENCE

Mme Sonia Sizaire Leclercq, déléguée pour les questions sociales, expose le cas d'un administré qui a déposé un dossier de demande de pension de retraite auprès de la Carsat. Le délai de réponse pour l'attribution de la pension est d'environ 6 mois. Cette personne bénéficie actuellement du R.S.A. Mme Sizaire Leclercq interroge le conseil quant à l'aide financière qui pourrait lui être accordée.

**Après discussion, et avant le rendez-vous fixé avec lui par Mme Sonia Sizaire-Leclercq, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide d'urgence d'un montant maximum équivalent à 80 % du minimum vieillesse, soit 770 €, remboursables à compter du mois de mai 2024, suivant un échéancier établi par le S.G.C. (Service de Gestion Comptable) des Andelys.**

## 11) DECISIONS MODIFICATIVES

### DECISION MODIFICATIVE N° 1 – FILET DE SECURITE INFLATION

Mme le Maire informe le Conseil qu'un acompte d'un montant de 8 085 € avait été alloué à la commune au titre d'une dotation « filet de sécurité inflation ».

Pour être éligible au « filet », la commune devait remplir 3 critères :

- En 2021, avoir un taux d'épargne brute inférieur à 22 %
- Avoir un potentiel fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne des communes de leur strate démographique
- En 2022, enregistrer une baisse d'au moins 25 % de son épargne brute

En application de ces trois critères et au vu des données comptables définitives pour l'exercice 2022, il s'avère que la commune n'est pas éligible à cette dotation et que par conséquent, il convient de rembourser l'acompte perçu.

Pour ce faire, il convient d'adopter la décision modificative suivante :

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 731 - Article 73111 – Impôts directs locaux : + 8 085 €

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 65 - Article 65888 – Autres charges de gestion courante : + 8 085 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette décision modificative sur le « filet de sécurité inflation ».**

## **DECISION MODIFICATIVE N°2 – REGULARISATION D'AMORTISSEMENTS (PRORATA TEMPORIS)**

Mme le Maire informe le Conseil que, suite au passage à la nomenclature M57 au 01 janvier 2023, les amortissements sont dorénavant calculés selon la méthode du prorata temporis. Afin d'effectuer la régularisation au titre de l'année 2023, il convient d'adopter la décision modificative suivante :

### **RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

Chapitre 040 - Article 2805 – Amortissement concessions et droits : + 1 400 €

Chapitre 040 - Article 2804182 – Amortissement des bâtiments et installations : + 31 €

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

Chapitre 042 - Article 681 – Dotations aux amortissements : + 1 431 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette décision modificative sur la régularisation d'amortissements.**

## **DECISION MODIFICATIVE N° 3 – VIREMENTS DE CREDITS POUR LES AIDES FINANCIERES**

Mme le Maire informe le Conseil que, pour verser les aides financières votées, il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

Chapitre 012- Article 64168 – Autres emplois aidés : - 500 €

Chapitre 65 - Article 6588 – Autres charges diverses de gestion : + 500 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette décision modificative sur les virements de crédits pour les aides financières.**

## **12) OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION : DELIBERATION SUR LE BUDGET D'INVESTISSEMENT 2024**

Mme le Maire rappelle que l'article L.1612-1 du C.G.C.T. (*Code Général des Collectivités Territoriales*) prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, en l'occurrence le conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante du budget 2023.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, au budget supplémentaire mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Le montant des crédits d'investissement du budget primitif 2023 (dépenses réelles, hors crédits afférents au remboursement de la dette) + les décisions modificatives **qui peuvent** être engagées s'élève à :

**845 814 € - 67 745 € (capital des emprunts) = 778 069 € : 4 = 194 517 €**

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter des crédits d'investissements aux chapitres et articles suivants :**

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Article 2031 - Frais d'études	20 000.00 €
Article 2051 – Concessions et droits similaires	10 000.00 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Article 2116 : Aménagement du cimetière	30 000.00 €
Article 2113 : Terrains aménagés autres que voirie	15 000.00 €
Article 2128 : Autres agencements et aménagements	11 000.00 €
Article 21318 : Autres bâtiments publics	65 000.00 €
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	20 000.00 €

**Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette ouverture de crédits par anticipation.**

**13) COMMISSIONS, SYNDICATS, C.D.C.L.A.**

C.L.E.P. (Centre de Loisirs Educatifs de Pont-Saint-Pierre) : Le bureau a été renouvelé. Mr Quentin Caron a été élu président.

C.D.C.L.A. (Communauté de Communes Lyons-Andelle) : Coup de pouce, coup de cœur : L'association pétriopontaine « La Belle Epoque » a été retenue.

S.I.E.M. (Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique) : Mme Sonia Sizaire Leclercq souhaite faire une mise au point au sujet de la divergence de vote des délégués de Pont Saint Pierre, apparue lors de la dernière réunion et en rapport avec le projet d'anniversaire des 40 ans de l'école de musique. Elle rappelle que ce projet coûtera 6000 € au syndicat. Il avait été convenu, en accord avec Mme le Maire, que les délégués de Pont Saint Pierre s'abstiendraient lors du vote en raison du coup très onéreux de ce projet. Mme Sizaire Leclercq regrette que les consignes de vote arrêtées n'aient pas été respectées et qu'elle seule se soit abstenue, la mettant ainsi en difficulté.

Les trois autres délégués que sont Mr Philippe Levacher, Mmes Christelle Duho et Yveline Paëme se sont ralliés au vote des délégués des deux autres communes, en raison du report de certains projets comme notamment le conte musical. Ils tiennent à faire remarquer qu'il n'était en aucun cas question de mettre Mme Sizaire Leclercq en difficulté.

Mme le Maire rappelle qu'une interruption de séance aurait pu être sollicitée par les délégués de Pont-Saint-Pierre afin qu'ils puissent discuter et se mettre d'accord pour le vote.

Mr René Duriez rappelle que, si les délégués représentent la commune au sein du syndicat, ce qui doit générer des votes communs, ils conservent cependant leur liberté individuelle et le droit de voter selon leurs convictions.

S.I.D.E.A.L. (Syndicat Intercommunal de l'Ensemble Aquatique de l'Andelle) : La piscine sera fermée durant la période de fêtes, du 24 décembre 2023 au 02 janvier 2024. L'anniversaire des 30 ans de la création de la piscine se prépare. Après de nombreuses années de service, la secrétaire de la piscine a pris sa retraite.

S.I.E.G.E. 27 (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Eure) : Mr René Duriez a participé à la réunion budgétaire du 25 novembre, qui a confirmé en chiffres les orientations et prévisions financières de la réunion d'octobre qui avait fait l'objet d'un compte-rendu de sa part.

Le budget primitif 2024 représente un volume de 59 938 400 € dont 26 302 500 € en section de fonctionnement et 33 635 900 € en section d'investissement. 30 900 000 € sont prévus pour les travaux sur les réseaux. La participation financière des communes aux travaux sur les réseaux est estimée à 4 800 000 €.

## 14) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 22 janvier ou le 03 février 2024 selon l'ordre du jour.
- Projet de l'école : Mme le Maire a rencontré le cabinet d'ingénierie E.A.D. (*Eure Aménagement Développement*). La demande de subvention auprès du département sera faite en 2024 et la demande de D.E.T.R. (*Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux*) devra être déposée en 2025.
- Travaux de l'église : Des échafaudages ont été installés, pour la réparation des murs à venir.
- Vœux du Maire : Ils auront lieu le 04 janvier à 19 h à la salle Calvo.

-----

En l'absence d'autres informations, la séance a été levée à 23h15.

Mme le Maire

Le secrétaire de séance

Les conseillers